

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-1594

présenté par  
M. Lepers

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Presse et médias	15 736 362	0
Livre et industries culturelles	0	15 736 362
<b>TOTAUX</b>	15 736 362	15 736 362
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à maintenir à l'euro près les crédits du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER), dédiés aux radios associatives. En effet, plus de 770 radios associatives sont présentes en France. Elles participent à la vie des Français, particulièrement en zone rurale en se faisant le relais des événements et de l'actualité locale.

Or, cette diminution de plus de 44% des crédits proposée par le Gouvernement remettrait en question l'existence même de la grande majorité des radios associatives. La situation de ces radios est inquiétante puisqu'elles ne peuvent pas aller chercher d'autres sources de financement, étant limitées dans leurs revenus commerciaux (20% du chiffre d'affaires) pour rester éligible au FSER. Dès lors, ce sont plus de 3000 emplois directs qui sont menacés par la baisse des crédits du FSER proposés par le Gouvernement pour 2026.

Il apparaît également que la réduction du FSER est en contradiction avec les grandes orientations définies lors des États Généraux de l'information, du Livre Blanc de l'Arcom ou du Printemps de la Ruralité.

Le présent amendement propose donc au vu des difficultés que pourraient rencontrer les professionnels du secteur et les radios locales, de maintenir les autorisations d'engagement et crédits de paiement en abondant de 15 736 362 euros l'action n° 6 (Soutien à l'expression radiophonique locale) du programme 180 (Presse et médias).

Afin de rendre le présent amendement recevable, il est proposé de compenser les crédits alloués par une annulation d'un montant équivalent de crédits à l'action n° 1 (livre et lecture) du programme 334 (« Livre et industries culturelles »).